

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2020-43
Séance du 10 juillet 2020**

Nombre de membres	
En exercice	: 11
Présents	: 05
Procurations	: 06
VOTE	Votants : 11
	Pour : 11
	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mil vingt le dix du mois de juillet à dix heure quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à la salle de la cantine sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Secrétaire de séance : Claude **HARTZ-PEYRAT**

Etaient présents : Michel **ICART**, maire – Olivier **FERNANDEZ**, adjoint – Claude **HARTZ-PEYRAT**, adjointe – Pierre **SUTRA** – Delphine **CARTA**.

Absents ayant donné procuration : François **GUILHEM** procuration à Pierre SUTRA – Bernard **BRUNEL** procuration à Michel ICART – Emilie **PIFFERO** procuration à Olivier FERNANDEZ – Nadine **ESTAQUE** procuration à Michel ICART – Emmanuelle **SARRAMALHO** procuration à Claude HARTZ-PEYRAT – Laure **GERARD** procuration à Delphine CARTA.

OBJET : Vote de crédits supplémentaires 2020 – Notification subvention FDAL : Travaux de voirie 2020 – PR 2.

Vu la délibération n°2020-36, la réunion s'est tenue à huis clos.

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental pour l'année 2020 et précise que la notification vient de nous parvenir. Il propose la prise en compte suivante :

Intitulé	Article - opération	Chapitre	Crédits supplémentaires à voter	
			Recettes	Dépenses
Travaux de voirie 2020 (voirie sous mandat)	2151-116	21		11 000
	1323-116	13	11 000	
Total égal			11 000	11 000

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter cette proposition,
- de mandater Monsieur le maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Soulan le 10/07/2020
Le maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture le
et publication ou notification
du

Michel ICART.

Le maire, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40)
ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>